
PROCES VERBAL

Des observations recueillies en cours d'enquête et celles faites par le commissaire enquêteur

Objet : enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter, par la Société Comptoir Languedocien de Transit et de Manutention (CLTM) sise 222 avenue de la mer à Port la Nouvelle, une installation de transit de pneumatiques broyés et de déchets solides broyés (DSB) sur une aire de transit de 3360 m² existante de la zone portuaire et industrielle de PORT -LA -NOUVELLE.

Etabli par Monsieur Richard FORMET Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique

Transmis et remis maître d'ouvrage :

Monsieur Jérôme STRAUSS Directeur General
De la S.A.S CTLM sis au 222 avenue de la mer
111210 PORT LA NOUVELLE

Ou à son représentant

Rappel : art R 123-18 du code de l'environnement :

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses aux observations déclinées ci dessous.

OBSERVATIONS ECRITES SUR LE REGISTRE

N°	Auteur	Synthèse de l'observation	Réponse du responsable du projet.	Commentaires du Commissaire enquêteur
1	Madame CATHALA Josette	<p><i>Pourquoi cette nouvelle activité ? Y-a-t-il une demande forte de broyat de pneumatiques ? Quel est l'intérêt pour la société CLTM ? Quel est l'intérêt de cette nouvelle activité pour la commune de Port la Nouvelle ?</i></p>	<p>Le transit de broyat permet de répondre à une demande d'un client de CLTM.</p> <p>La gestion des déchets de pneumatiques est fortement encadrée (filière REP décrite dans le Dossier Administratif et Technique). Il est collecté env 400000 t/an de pneumatiques usagés avec une frange qui s'exporte vers les cimenteries en valorisation énergétique sous forme de broyat en substitution des énergies fossiles. C'est donc une marchandise pour laquelle il y a une forte demande.</p> <p>La prise de parts de marché dans ce transit contribue au maintien d'une activité économique sur le Port de Port-la-Nouvelle.</p>	<p>Il apparaît en effet que depuis quelques années, le recyclage des vieux pneumatiques constitue une filière de substitution en matière de chauffage et de valorisation de produits de l'industrie encombrants. Les cimenteries LAFARGE par exemple et certaines municipalités utilisent ces déchets comme combustible. Cette filière permet le recyclage de produits en fin de vie dont l'élimination posait problème il y a quelques années. Par ailleurs cette activité est de nature à diversifier et assurer le maintien du développement économique sur la zone portuaire.</p>

Observations du commissaire enquêteur

1	Mr Richard FORMET	<p><i>A l'égard du risque d'incendie : Au delà de la nécessité de soutenir la diversité des activités périphériques dans la zone industrialo- portuaire de Port la Nouvelle classée SEVESO, l'enjeu PRINCIPAL est évidemment la préservation de la sécurité des biens et des personnes sur le site ou à l'extérieur du site.</i></p> <p><i>Cet enjeu de sécurité dépend bien entendu de la manière dont est exercée l'activité source de danger mais aussi et surtout de la mise en œuvre des mesures de sûreté obligatoires, adaptées et suffisantes.</i></p> <p><i>Dans le dossier, sont évoqués les risques dus aux broyats eux-mêmes ou à leur présence étant noté la faible probabilité d'un départ de feu du aux matières elles mêmes.</i></p> <p><i>Le commissaire enquêteur relève qu'il est fait allusion à la plus grande fréquence des</i></p>	<p>L'enjeu de sûreté mis en avant par M. FORMET est commun à l'ensemble des activités menées au sein du périmètre portuaire et notamment pour les plus critiques d'entre elles, les activités SEVESO (dépôts gaziers, pétroliers, alcools).</p> <p>A ce titre, l'ensemble de l'enceinte portuaire, au sein de laquelle se déroulent les opérations, est contrôlée dans le cadre de l'ISPS (Sûreté des Navires et des Installations Portuaires), renforcé notamment pour faire face au risque attentat.</p> <p>Les dispositions comprises dans ce cadre sont énoncées au chapitre 3.1.5.1 dans l'onglet</p>	<p>En effet, il n'a pas échappé au commissaire enquêteur que l'éventualité d'un acte malveillant était évoqué dans le dossier, mais rien de précis n'y est développé. Le porteur de projet s'en remet aux dispositions prises en matière de terrorisme répondant au code international et contrôlées par l'ISPS qui sont à caractère confidentiel et n'ont pas à être connues du public et du Commissaire</p>
---	--------------------------	---	--	---

	<p>départs de feu dus à la malveillance. Il est indiqué qu'ils sont les plus recensés pour l'étude de l'accidentologie.</p> <p>Quels sont alors, concrètement , les enseignements tirés et les mesures de sureté spécifiques adoptées pour assurer la meilleure sécurité possible au regard du risque d'incendie malveillant à Port la Nouvelle ?</p> <p>Pour le commissaire enquêteur, cette hypothèse de mise à feu malveillante est une hypothèse non négligeable actuellement.</p> <p>En effet, comme la mise à feu accidentelle ou l'auto-combustion, moins probables, il peut être imaginé que les stocks en transit puissent être enflammés ,après intrusion ou non, par malveillance à l'aide de produits incendiaires ;</p> <p>-soit pour créer un incendie susceptible de se propager aux installations sensibles (hydrocarbures ou gaz) ;</p> <p>-soit pour créer une diversion afin de concentrer les moyens d'intervention à cet endroit.</p> <p>Ce dernier cas d'espèce n'étant pour le commissaire enquêteur par exclus, il souhaiterait donc que lui soient précisées les mesures de surveillance prévues et mises en œuvre, notamment la nuit, par les services de surveillance du site :</p> <p>-nombre et fréquence des rondes ,</p> <p>-éclairage de la plate forme de transit et du grillage .</p> <p>-surveillance et inspection effective de la grille de protection coté route en particulier .</p> <p>-moyens de détection actifs ou passifs (cameras ou autres) existants ou prévus.</p> <p>-fiches de consignes et reflexes en cas d'intrusion.</p> <p>- mise en alerte de moyens de première et seconde intervention</p> <p>-prise en compte des objectifs sensibles voisins.</p> <p>Cette liste n'étant pas exhaustive le demandeur peut décliner toutes les mesures de sureté ou contribuant à celle-ci dont il à la connaissance et qu'il jugera utile de citer.</p>	<p>« Malveillance », qui sont reprises ci-après : « L'ensemble de la zone portuaire répond au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS (International Ship and Port facility Security code). Ce code ISPS a été instauré suite aux attentats du 11 Septembre 2001 aux Etats Unis. La zone portuaire est ceinte d'une clôture, fait l'objet d'un gardiennage 24H/24, d'une vidéosurveillance et de rondes quotidiennes (diurnes comme nocturnes), l'ensemble étant assuré par une équipe de sécurité mandatée par la CCI. La zone portuaire bénéficie de deux accès terrestres réglementés (badges d'entrée obligatoires) et surveillés. Aucune entrée de personnes ou de matières ne peut s'effectuer sans autorisation et en dehors de la plage horaire 6h - 20h. »</p> <p>Le respect du Code ISPS permet de prévenir au mieux les risques d'attentat et donc de manière plus générale tout acte de malveillance.</p> <p>Le port de Port-la-nouvelle fait l'objet d'un PSIP « Plan de Sureté des Installations Portuaires » n° 2101, entériné par Arrêté Préfectoral, document classé confidentiel sûreté.</p> <p>Pour des questions de sécurité, le détail des moyens mis en œuvre ne peut être divulgué. En annexe figure une vulgarisation adéquate du référentiel réglementaire.</p> <p>Pour les aspects, intervention, il est rappelé (3.1.5.3.2) que CLTM dispose d'équipes de 1^{ère} et 2^{ème} intervention contre l'incendie et que d'une façon générale, le Plan d'Intervention</p>	<p>enquêteur ce qui est parfaitement compréhensible. En conséquence, le Commissaire enquêteur ne peut donc avoir un avis éclairé ,pertinent et personnel sur ce thème qui concerne l'enjeu de sécurité et devra prononcer les réserves logiques en s'en remettant à la compétence de l'autorité de sureté à laquelle il convient de faire confiance à cet égard.</p>
--	---	--	--

			Portuaire couvre aussi bien des scénarios Incendie que Pollution. Enfin, les différents sites SEVESO disposent chacun de Plan Particuliers d'Intervention.	
2		<i>Par ailleurs, au cours d'un contrôle de l'affichage, le commissaire enquêteur a remarqué la présence de matériaux, visibles de la route, ressemblant à du broyat de pneumatiques sur l'aire concernée. Le stockage de ces matières est-il déjà effectif ? S'agit-il d'autres matières ?</i>	Le flux de broyats de pneumatiques est effectivement un flux préexistant. C'est l'accroissement du volume qui a conduit à dépasser le seuil d'autorisation et à déposer le présent dossier.	Dont acte.

Récépissé du Maitre d'ouvrage

le 20 septembre 2018